

Services et prestations d'urgence - COVID-19

	Résident permanent (incluant les réfugiés acceptés)	Demandeur d'asile	Travailleur temporaire	Étudiant étranger	Sans statut
PCU	✓	✓	✓	✓	
PATT	✓	✓*	✓*	✓	
ASS.-EMPLOI	✓	✓	✓	✓	
SERVICES DIVERS	✓	✓	✓	✓	✓
ALLOCATIONS F.	✓		✓	✓	

PCU **
**PRESTATION CANADIENNE
D'URGENCE (FÉDÉRAL)**

Si

- Vous avez gagné 5000,00\$ en 2019 ou dans les 12 derniers mois (au Canada ou à l'étranger) ET;
- Vous avez perdu vos revenus ou n'êtes pas payé:
 - en raison de la COVID-19;
 - en raison d'un manque de travail;
 - pour vous occuper de vos enfants;
 - pour prendre soin d'une personne atteinte de la COVID-19.

PATT COVID-19
**PROGRAMME D'AIDE TEMPORAIRE
AUX TRAVAILLEURS (PROVINCIAL)**

Si

- Vous avez perdu une partie ou tous vos revenus en isolement car:
 - vous avez contracté la COVID-19;
 - vous avez été en contact avec une personne infectée;
 - vous revenez de l'étranger.
- Vous n'êtes pas indemnisé par votre employeur;
- Vous n'avez pas d'assurances privées;
- Vous n'êtes pas couvert par les autres programmes gouvernementaux tels que l'assurance-emploi ou le PCU.

ASSURANCE-EMPLOI **

Si

- Vous avez perdu vos revenus avant le 15 mars 2020 (emploi);
- Avez travaillé de 420 à 700 heures minimum (emploi) / accumulé 600 heures d'emploi assurable (maladie) dans les 52 semaines précédant votre demande et/ou;
- Vous ne pouvez pas travailler pour des raisons médicales (maladie);
- Votre rémunération hebdomadaire normale a diminué de plus de 40 % pendant au moins une semaine (maladie).

- **SOINS DE SANTÉ**
(RELIÉS À LA COVID-19,
SANS DÉLAI DE CARENCE)
- **BANQUES ALIMENTAIRES**
- **LOGEMENT**
(INTERDICTION
D'ÉVICTION)

ALLOCATIONS FAMILIALES
(300,00\$ ADDITIONNELS/MOIS
À PARTIR DE MAI 2020)

Si

- (Travailleurs temporaires et étudiants internationaux)
Vous avez résidé au Canada pendant les 18 mois qui précèdent la demande et possédez un permis valide au 19e mois.

* Selon les informations dont nous disposons actuellement, l'admissibilité de ce statut à la prestation du PATT COVID-19 doit encore faire l'objet d'une confirmation officielle.

** Les prestations des travailleurs qui ont demandé l'assurance-emploi le 15 mars ou après cette date correspondront aux paiements du PCU pour les 16 premières semaines.